

HUILE SHELL PARABASE

POUR LA FABRICATION, LA PRÉPARATION OU LÉ RECONDITIONNEMENT

NUMÉRO D'ENREGISTREMENT 23846 - LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION

GARANTIE Huile minérale.....100 %
 (Viscosité Saybolt à 37,8°C.....36,6 secondes)

Contenu net : litres

Produits Shell Canada
400-4th Avenue SW
P.O. Box 100, Station M
Calgary, AB T2P 2H5

Téléphone 1 800 661-1600

MODE D'UTILISATION

Pour utilisation uniquement dans la fabrication d'un pesticide enregistré en vertu de la
Loi sur les produits antiparasitaires.

PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS ET DU PERSONNEL NON
AUTORISÉ. Porter des lunettes protectrices contre les agents chimiques et (ou) un
masque complet pour protéger les yeux et le visage en cas de manutention de ce produit
d'une façon qu'il pourrait être projeté dans les yeux. Des gants imperméables à l'huile
devraient être portés en tout temps pour manipuler ce produit. Éviter la chaleur excessive
et la formation d'un brouillard d'huile. Ne pas respirer les vapeurs et le brouillard qui se
dégagent de l'huile chaude et éviter le contact prolongé ou répété avec la peau. Laver les
vêtements contaminés avant de les porter de nouveau. Éliminer de façon appropriée les
articles en cuir contaminés, y compris les chaussures, qui ne peuvent être décontaminés.
Observer une bonne hygiène personnelle.

PREMIERS SOINS

YEUX – Rincer les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes en écartant les
paupières.

INGESTION – Ne pas faire vomir. Obtenir de l'aide médicale ou communiquer
immédiatement avec le centre antipoison.

PEAU – Essuyer l'excédent de produit sur la peau. Laver la peau contaminée avec de l'eau savonneuse.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'enregistrement lorsqu'on cherche à obtenir de l'aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Les vapeurs sont modérément irritantes pour les yeux et les voies respiratoires. L'exposition prolongée à des vapeurs très concentrées peut causer des maux de tête, des étourdissements, des nausées et une dépression du système nerveux central. Dans des cas rares, il peut y avoir sensibilisation du muscle cardiaque causant une arythmie. Lorsqu'il est aspiré accidentellement dans les poumons, le liquide peut causer une inflammation grave des poumons. Des troubles oculaires, cutanés et respiratoires préexistants peuvent être aggravés par une exposition à ce produit.

Le danger principal qui résulte d'une ingestion accidentelle du liquide est son aspiration dans les poumons causant une pneumonie chimique. Des arythmies cardiaques ont été rapportées à la suite d'une exposition au solvant. Si plus de 2,0 mL/kg ont été ingérés, faire vomir sous supervision. Si des symptômes comme la perte du réflexe nauséux, des convulsions ou la perte de connaissance surviennent avant le vomissement, un lavage gastrique au moyen d'un tube endotrachéal à manchon devrait être envisagé.

DÉCONTAMINATION ET ÉLIMINATION

Les fabricants canadiens du présent produit doivent éliminer les matières actives et les contenants en respectant la réglementation municipale et provinciale. Pour des renseignements détaillés concernant l'élimination ou le nettoyage des déversements, s'adresser à l'agence provinciale chargée de la réglementation ou au fabricant.

ENTREPOSAGE

Garder dans le contenant original durant l'entreposage. Entreposer dans un endroit frais, sec, bien ventilé loin des semences, des aliments pour animaux, des engrais et des autres pesticides. Éloigner du feu, des flammes nues et des autres sources de chaleur.

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi d'un tel produit dans des conditions dangereuses constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires.

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+))